

Envoyé en préfecture le 02/07/2021 Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID: 060-216006619-20210701-42_2021-AU

DECISION DU MAIRE <u>N° 42/2021</u> PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

2:03.44.25.09.08

Fax: 03.44.25.39.02



MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE

VOIE DE JONCTION RUE DE L'EGALITE - PLACE PIEGARO

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4° alinéa,

Vu les résultats de la mise en concurrence,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE:

Article 1 - De conclure un marché avec l'Entreprise RAMERY, dont le siège social est ZA Parc des Cailloux de Sailleville 60290 Laigneville, pour la réalisation de travaux de dévoiement des réseaux – prévoirie – assainissement de la voie de jonction entre la rue de l'Egalité et la place de Piegaro.

<u>Article 2</u> - Le marché est conclu pour un montant de 170 689,38 € HT . La dépense sera imputée au budget Ville à l'article 2151, opération 128.

Article 3 - Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

<u>Article 4</u> - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- l'Entreprise RAMERY

Article 6 - La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 - En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

à Verneuil-en-Halatte, le 1er juillet 2021

Le Maire,

Philippe KELLNER